Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29 JUIN 2022
ID : 085-200023778-20220622-DL_2022_05_06A-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

**Effectif légal du Conseil : 47**

**Membres en exercice : 47**

**Membres présents : 30**

DELIBERATION
n° 2022 - 05 - 06

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

## du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 juin, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Sonia CHARLOS, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs** : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Isabelle DURANTEAU à François BLANCHET / Xavier BERNARD à Nicole BOULINEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Thomas PERROCHEAU à Denise RENAUD / Béatrice JUSTIN à Jérôme MESNARD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Evelyne CHAUVEL à Jean-Pierre STEPHANO / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Laurent DURANTEAU est désigné secrétaire de séance.

## Convention de coopération public-public avec le SYDEV pour l'installation d'une station hydrogène

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

**Téléphone** 02 51 55 55 55
**Courriel** accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29 JUIN 2022
ID : 085-200023778-20220622-DL_2022_05_06A-DE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est engagé dans la maîtrise de ses consommations et dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire. A travers la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux, il souhaite promouvoir des solutions alternatives aux véhicules thermiques. Dans ce cadre, il est en cours d'acquisition de deux camions de bennes à ordures ménagères hydrogène. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne dispose pas à ce jour de station à hydrogène afin d'alimenter ces deux bennes à hydrogène qui devraient être livrées d'ici la fin de l'année 2022.

La Communauté d'Agglomération souhaite participer au déploiement de stations de distribution d'hydrogène sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

C'est dans ce contexte qu'elle a sollicité le SYDEV pour participer au déploiement d'une station d'avitaillement en hydrogène sur la parcelle cadastrée AL 01 sur la commune de Givrand, jouxtant le centre technique intercommunal. Cette station mobile est implantée de manière temporaire afin de pourvoir, au premier chef, à l'alimentation en hydrogène des bennes acquises par la Communauté d'Agglomération, sans toutefois exclure l'avitaillement de véhicules d'usagers.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) est convaincu que l'hydrogène dispose d'un énorme potentiel dans la transition énergétique et concrétise ses réflexions par l'élaboration d'un écosystème dédié à la mobilité et intégrant un site de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse et trois premières stations sur le département.

Le SYDEV et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont décidé de mettre en œuvre en commun ce projet d'intérêt public qui s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération met à disposition le site et assure la réalisation des travaux de génie civil ; le SYDEV assure quant à lui l'installation de la station d'avitaillement et sa maintenance.

Cette coopération consiste ainsi en l'apport des moyens et de l'expertise de chacune des parties en vue de l'exécution conjointe de la même mission d'installation d'un site d'approvisionnement énergétique à hydrogène. Aucune contrepartie financière n'est versée par les parties.

Cette « coopération public-public » est exonérée des règles de la commande publique en application de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil Communautaire,**
**Dûment convoqué,**
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,**
**Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6,**
**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**
**Vu les statuts du SYDEV,**
**Vu le BP 2022,**
**Vu le projet de convention de coopération public - public soumis,**
**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 juin 2022,**
**Vu le rapport,**
**Considérant que chacune des parties participe selon son expertise à la mise en œuvre d'un projet commun d'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène,**
**Considérant que cette coopération public-public est exonérée des règles de la commande publique,**
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention de coopération public-public à conclure avec le SYDEV pour l'installation d'une station d'avitaillement en hydrogène ;**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29 JUIN 2022
ID : 085-200023778-20220622-DL_2022_05_06A-DE

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention de coopération public-public, et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré,**
**Les jour, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures,**
**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 28 juin 2022**

**Le Président,**

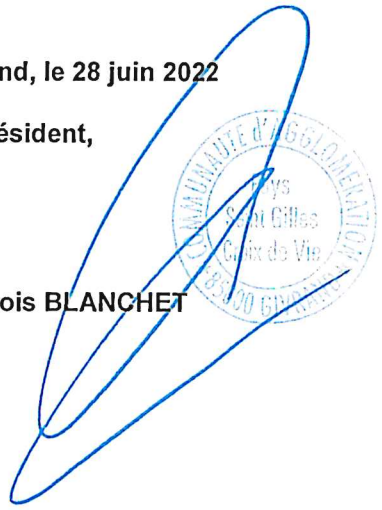

**François BLANCHET**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 JUIN 2022
- de l'affichage le : 29 JUIN 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 JUIN 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*